



FICHE D'INFORMATION LOCALE Aide aux Devoirs

Soutien scolaire ou aide aux devoirs ?

Le soutien scolaire est un cours à destination d'élèves ayant des difficultés ponctuelles ou des besoins à plus long terme et ce dans une ou plusieurs matières. Il nécessite de réelles compétences pédagogiques de la part de l'enseignant.

L'aide aux devoirs désigne quant à elle un accompagnement et un suivi personnalisé dans la réalisation des devoirs donnés en classe. Elle nécessite des connaissances suffisantes de la part de l'aidant par rapport au niveau de classe de l'élève.

A Suresnes, l'association de référence dans ce domaine est « La Courte Echelle » qui apporte du soutien scolaire et de l'aide morale pour les enfants suresnois du CP à la Terminale. Plus de renseignements au 01 45 06 78 24.

RELAIS AIDE AUX
DEVOIRS DE SIJ :

AFFICHAGE ET
CONSULTATION
SUR PLACE
D'ANNONCES

DOCUMENTATION
EN LIEN AVEC
L'AIDE AUX
DEVOIRS

RENCONTRES
ENTRE PARENTS
ET AIDANTS
ORGANISEES

POSSIBILITE DE
FIXER DES
RENDEZ-VOUS
SUR PLACE

SURESNES
INFORMATION
JEUNESSE

BIJ : 6 allée des
Maraîchers

01 47 72 35 73

PIJ : 13 rue Payret-
Dortail

01 45 06 41 38

www.sij.asso.fr



EN DEHORS DE L'ECOLE

Les séances individuelles de cours ou d'aide aux devoirs :

Elles permettent une prise en charge véritablement adaptée au niveau de l'élève, à ses attentes et à ses besoins. C'est la formule la plus onéreuse, mais le jeu en vaut la chandelle ! Les séances sont dispensées à domicile. Vous pouvez passer par des organismes privés, municipaux, des associations locales (la Courte Echelle pour Suresnes) ou bien directement par petite annonce (Relais Aide aux devoirs du BIJ de Suresnes Information Jeunesse).

Les séances collectives de cours ou d'aide aux devoirs :

Il existe différentes formules (groupes de 6 à 12 personnes). Vous pouvez faire appel à des organismes privés, des centres culturels ou bien des associations (la Courte Echelle). Les cours collectifs concernent une matière spécifique (maths, français...) ou bien une remise à niveau dans différentes matières.

Les stages ou sessions intensives :

Il existe des formules de sessions intensives pendant les vacances, de plusieurs jours ou de plusieurs semaines, à raison de 20 à 35 heures hebdomadaires. Idéal pour préparer un examen ou un concours (ultime point sur les méthodes et les connaissances), se perfectionner dans une discipline ou préparer une nouvelle rentrée (consolidation des bases).

LA REMUNERATION

Le salaire est régi par la « convention collective des salariés du particulier employeur ».

Pour calculer le tarif horaire minimum avec précision : Le salaire horaire minimum doit être au moins égal au SMIC soit 9,88€ brut par heure). Ce salaire doit être majoré de 10 % au titre des congés payés. De plus un abattement de salaire de 20% pour les moins de 17 ans et de 10% pour les jeunes entre 17 et 18 ans est légal. **ATTENTION !** Le niveau de qualification requis et la spécificité du travail demandé augmentent la rémunération. Renseignez-vous auprès de votre entourage sur les tarifs usuellement pratiqués.

Créé en 2005, le Chèque Emploi Service Universel (le CESU) permet de payer un

ensemble de services à la personne dont l'aide aux devoirs.

- Le CESU est la solution la plus efficace et la plus simple pour percevoir le règlement de votre rémunération lorsque vous faites de l'aide aux devoirs.
- Le CESU a une présentation analogue au chèque bancaire habituel. Le chéquier est composé de 20 chèques et de 20 volets sociaux.
- Il permet une simplification administrative et une sécurité juridique.

